



Groupe de travail du 29 septembre 2008

Règle de vie dans les SIP DLU

Annexe du compte rendu CGT

Congés et ARTT

Un **choix individuel** est ouvert aux agents relevant du mécanisme des horaires variables. Il s'exerce pour la totalité de l'année civile. Une possibilité de révision de ce choix est ouverte aux agents au **1^{er} janvier de chaque année**.

les obligations hebdomadaires de travail d'un agent à temps complet exerçant sur 5 jours ne peuvent être inférieures à 36 h 12 sans pouvoir excéder 38 h 30. Entre ces deux bornes, les agents exercent leur choix entre les formules suivantes :

Durée hebdomadaire	Durée quotidienne	Nombre de jours ARTT	Congés annuels	Total ⁽¹⁾
36 h 12	7 h 14	0	32	31
37 h 30	7 h 30	8	32	39
38 h 00	7 h 36	11	32	42
38 h 30	7 h 42	13	32	44

(1) Compte tenu de la déduction d'un jour ARTT au titre de la journée de solidarité.

Horaires variables

- deux plages fixes d'une durée totale de 4 heures minimum réparties entre le matin et l'après-midi ;
- amplitude quotidienne maximale de 11 h 30.

Le tableau ci-dessous récapitule les plages fixes et variables proposées aux services. Après consultation des agents, chaque service opère un choix de plages fixes et variables. Ce choix est applicable à l'ensemble des agents du service.

	Matin		Après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Plages fixes	Entre 9 h 30 et 10 h 00	Entre 11 h 30 et 12 h 00	Entre 14 h 00 et 14 h 30	Entre 16 h 00 et 16 h 30
Plages variables	Entre 7 h 00 et 7 h 30	Entre 9 h 30 et 10 h 00	Entre 16 h 00 et 16 h 30	Entre 18 h 30 et 19 h 00

- 12 heures de crédit à la fin de chaque quinzaine. Le débit initialement prévu à 6 heures fait l'objet d'une étude complémentaire. L'écêtement s'effectue le 16 du mois (au matin),
- 12 heures de crédit ou de débit à la fin du mois, pouvant être reporté sur le mois suivant. L'écêtement s'effectue le 1er du mois suivant (au matin).

Dans les limites compatibles avec le bon fonctionnement du service, le crédit ou le débit peut être utilisé pendant les plages fixes pour permettre à l'agent de s'absenter dans la limite de deux demi-journées ou d'une journée par mois.

TABLEAUX FIXANT LE NOMBRE DES JOURS DE CONGES ET DES JOURS D'ARTT EN FONCTION DU TEMPS PARTIEL (hormis la journée de solidarité)

Les volumes horaires hebdomadaires et quotidiens figurent dans les tableaux suivants.

Total des jours de congés + ARTT

Base de calcul temps plein			Jours de congés + ARTT en fonction des jours travaillés en temps partiel					
TOTAL	JOURS DE CONGES	JOURS ARTT	5	4,5	4	3,5	3	2,5
32	32	0	32,00	29,00	26,00	22,50	19,50	16,00
40	32	8	40,00	36,00	32,00	28,00	24,00	20,00
43	32	11	43,00	39,00	34,50	30	26	21,50
45	32	13	45,00	40,50	36,00	31,50	27,00	22,50

Jours de congés

Base de calcul temps plein			Jours de congés en fonction des jours travaillés en temps partiel					
TOTAL	JOURS DE CONGES	JOURS ARTT	5	4,5	4	3,5	3	2,5
32	32	0	32,00	29,00	26,00	22,50	19,50	16,00
40	32	8	32,00	29,00	26,00	22,50	19,50	16,00
43	32	11	32,00	29,00	26,00	22,50	19,50	16,00
45	32	13	32,00	29,00	26,00	22,50	19,50	16,00

Jours ARTT

Base de calcul temps plein			Jours ARTT en fonction des jours travaillés en temps partiel					
TOTAL	JOURS DE CONGES	JOURS ARTT	5	4,5	4	3,5	3	2,5
32	32	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40	32	8	8,00	7,00	6,00	5,50	4,50	4,00
43	32	11	11,00	10,00	8,50	7,50	6,50	5,50
45	32	13	13,00	11,50	10,00	9,00	7,50	6,50

Précision

Les décomptes figurant dans les trois tableaux ci-dessus ne tiennent pas compte de la journée de solidarité.

Dès lors, elle doit être retirée du total des jours de CA et ARTT dont peut bénéficier un agent.